Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20231220-2023_64-DE

Publiée le 20/12/2023

Agence publique de gestion locale

FG/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 DÉCEMBRE 2023

Le huit décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BERGEROU Laurent, Adjoint au Maire de LÉE ; M. BORDES Alexandre, Maire d'ARANCOU ; Mme BURRE-CASSOU Marie-Pierre, Maire de GUETHARY ; M. GAIRIN Marc, Maire de MOMY ; M. LANNES Jean-Pierre, Maire de BOSDARROS ; M. MORA Pascal, Maire de GELOS ; Mme PITRAU Maïté, Maire de TARDETS-SORHOLUS ; M. VERGEZ-PASCAL Bertrand, Maire de MONEIN et sa suppléante Mme ARRIGAS Denise, Adjointe au Maire d'OSSE-EN-ASPE ; M. CANTON Marc, Vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY ; M. COURREGES Jean-Yves, Vice-Président de la Communauté de Communes des LUYS EN BEARN ; M. ARRIBES André, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3 ; M. BILLERACH Jean-François, Maire de BERENX et suppléant de M. IRIGOIN Didier, Maire de BEGUIOS ; M. DUDRET Victor, Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES et suppléant de Mme ALTHAPÉ Lydie, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BEARN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN et sa suppléante Mme RODRIGUEZ Karine, Conseillère municipale de LONS ; M. ECHEVERRIA Philippe, Maire d'ARCANGUES et son suppléant M. CARTER Robert, Maire de MAUCOR ; M. FOURNIER Jean-Louis, Maire d'ASCAIN et sa suppléante Mme CLAVENAD Marie-Pierre, Conseillère municipale d'ASCAIN ; M. IRIGOIN Didier, Maire de BÉGUIOS ; M. MAILLET Patrick, Adjoint au Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE et son suppléant M. SARASOLA Jean, Maire de GURMENÇON ; M. RHAUT Jean-Christophe, Maire d'ASSAT et sa suppléante Mme MARQUE Christine, Adjointe au Maire d'Aressy ; M. TARIOL Laurent, Conseiller délégué d'HENDAYE et son suppléant M. LOUGAROT Bernard, Maire de GOTEIN-LIBARRENX ; M. VIGNAU Hubert, Maire d'ANGAÏS et son suppléant M. CAZET Michel, Maire de SAINT-ABIT ; Mme ALTHAPÉ Lydie, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BEARN ; Mme BARTHE Nadine, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES et son suppléant M. AURISSET Bernard, Vice-Président de la Communauté de Communes du HAUT BEARN ; M. CALDERONI Jean-Louis, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES et son suppléant M. LANSALOT-MATRAS Francis, Vice-Président de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES ; M. INCHAUSPE Laurent, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE et sa suppléante Mme MARTIAL-ETCHEGORRY Nathalie, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE ; M. SAINT-PIERRE Daniel, Comptable.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. TARIOL Laurent à Mme PITRAU Maïté
M. INCHAUSPE Laurent à Mme BURRE-CASSOU Marie-Pierre
M. ECHEVERRIA Philippe à M. VERGEZ-PASCAL Bertrand
Mme BARTHE à M. LANNES Jean-Pierre

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale, M. DELHEURE, Directeur Général Adjoint et responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, Mme MOISAND, Assistante de Direction.

Secrétaire de séance :

M. BORDES Alexandre a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20231220-2023_64-DE

---

8. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DE L'AGENCE

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a modifié l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en introduisant la possibilité pour tout élu local de pouvoir "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques". Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Dans le département, une réflexion portée par l'Association des Maires et le Centre de Gestion, historiquement partenaires au quotidien de l'Agence au sein de la Maison des Communes, a conduit à proposer une solution mutualisée facilitatrice permettant de désigner Mme Annie FITTE-DUVAL, Maitre de conférences à l'UPPA et spécialisée dans le droit de la Fonction Publique, comme référente déontologue. Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à cette désignation en précisant les éléments requis à l'article R. 111-1-B du décret évoqué selon la forme suivante :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- *Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,*
- *Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité.*

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

- *Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à*
- *PAU ;*
- *D'une boite de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;*
- *D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;*
- *Des éventuels frais de déplacement.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20231220-2023_64-DE

La saisine s'effectue :

- *Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :* https://www.adm64.fr

Ou

- *Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.*

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la désignation de Mme Annie FITTE-DUVAL comme référente déontologue des élus.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 20 décembre 2023

Le Président,

Pascal MORA
Maire de GELOS